

Points importants – DPB

Si je m'installe pour la 1^{re} fois,
Si je reprends l'exploitation de mon conjoint,
Si je reprends l'exploitation de mes parents,
Si je reprends une nouvelle parcelle,
Si je change de statut : j'étais exploitant individuel et je passe en société ou inversement,



le transfert de DPB n'est pas automatique

Je dois en parallèle de ma télédéclaration et du transfert des parcelles, déposer une demande de DPB, qui se décompose en : 1 document CERFA (transfert ou dotation).

Un dossier mal rempli est traité en l'état. Il est de la responsabilité du fermier repreneur de déposer un dossier complet, cohérent et lisible, sans quoi la demande peut être rejetée.

1/ Je télécharge les documents CERFA 2023

Les documents CERFA 2023 sont téléchargeables sur votre compte Télépac dans « Notices et formulaires »

<https://isis.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2023.html>

2/ Je dépose mon dossier AVANT la date limite de réception de mes documents

la DDT doit réceptionner les documents pour le 15 mai 2023 dernier délai

ATTENTION : le 15 mai est bien la date limite de réception en DDT sans pénalités et ne doit pas correspondre à votre date d'envoi. Si vous déposez tardivement votre formulaire de transfert (entre le 15 mai et le 9 juin 2023), une réduction de 1 % par jour ouvré de retard sera appliquée sur le montant des DPB visés par le formulaire. Après le 9 juin 2023 le formulaire ne sera pas pris en compte.

3/ Je transmets mes documents (je conserve une preuve de dépôt)

- via TELEPAC au moment de ma télédéclaration (en pièces jointes) – **Recommandé**,
- par voie postale à l'adresse suivante :

Direction Des Territoires de l'Ardèche

Service Agriculture

2 place Simone Veil – BP 613

07006 Privas

- via l'adresse mail spécifique DPB : ddt-dpb@ardeche.gouv.fr

4/ Je fais attention à la complétude du formulaire

Un dossier déposé est considéré COMPLET dès lors qu'il est transmis avec :

- toutes les pages,
 - toutes les mentions complétées,
 - la ou les pièce(s) justificative(s) demandée(s).
- Les dossiers sont instruits par date de complétude.



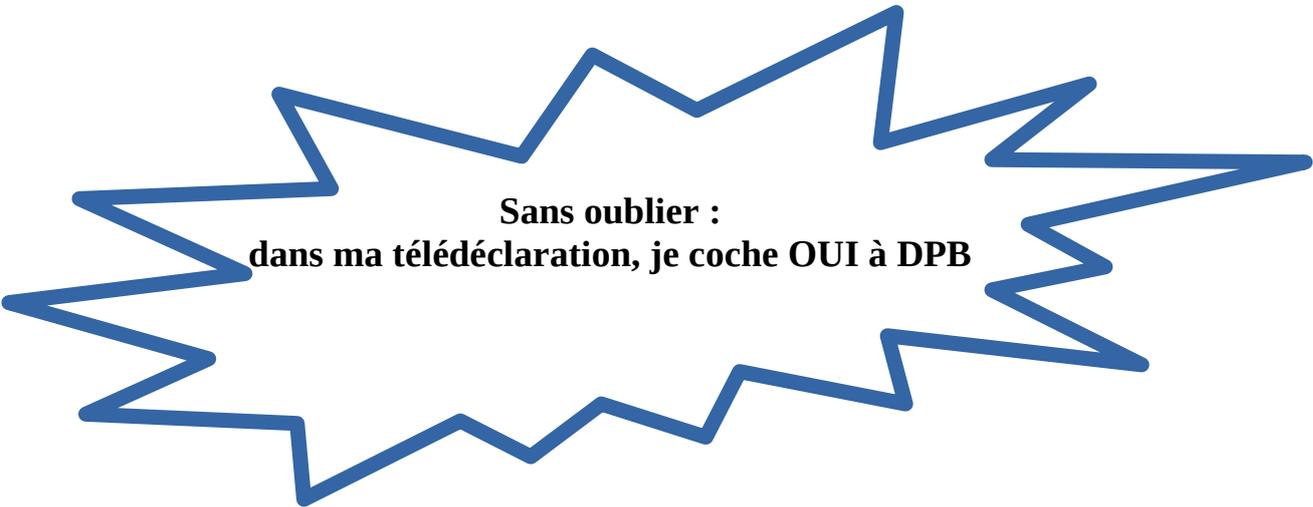
Un dossier de DPB incomplet bloque le versement de l'acompte des aides du 1er pilier

AUX SIGNATURES : bien noter le nom et prénom au-dessus des signatures
- **en cas de GAEC** : tous les associés doivent signer (le formulaire et la PJ)

À LA DATE DE SIGNATURE : un formulaire signé au-delà du 15 mai 2023 entraînera des pénalités

A L'IDENTIFICATION DES PARTIES : indiquer le pacage ainsi que la dénomination en lien avec le pacage

AUX DPB : indiquer **le nombre de DPB transmis** ainsi que **sa valeur du DPB** cette mention est à demander au fermier sortant – à consulter dans sa notification de portefeuille de DPB téléchargeable depuis son compte Télépac. Ce n'est pas à la DDT de la renseigner, car le fermier transmettant ses DPB peut avoir plusieurs valeurs dans son portefeuille. Seul lui peut décider de la valeur qu'il souhaite transmettre.



Sans oublier :
dans ma télédéclaration, je coche OUI à DPB